

VOUS PRENDREZ BIEN ENCORE UN PEU DE RÉFORME ?

Il n'aura échappé à personne que la « réforme » de la formation des enseignant-es (FDE) est devenue permanente au point qu'une trouvaille chasse l'autre sans aucun égard pour les personnels et les étudiant-es condamnés à subir l'inventivité débridée des gouvernements successifs. Ainsi a-t-on eu droit ces derniers mois à un florilège de rapports, avis et interventions qui visent à une nième mouture de « réforme » de la FDE, avec pour variante que le Premier degré est aujourd'hui le cœur de cible¹.



JUIN-JUILLET 2023 | Réalisée sous la responsabilité du collectif FDE par Vincent Charbonnier, Muriel Corret, Michela Gribinski et Laurence Maurel

Quelques éléments saillants peuvent être identifiés dans ce foisonnement d'idées que suscite la FDE :

- une nouvelle modification de la position du concours (en particulier pour les PE), généralement envisagée à Bac+3 ;
- une formation de deux années après concours dont le statut fait débat : à l'université ? dans les INSPE ? dans une « école professionnelle » hors université ? ;
- diverses propositions pour l'amont du concours PE : généralisation des PPPE, écoles *ad hoc*, licences pluridisciplinaires, licences « labellisées », etc.
- une remise en cause du recrutement par concours, dont les épreuves (jugées toujours insuffisamment « professionnelles », « pratiques »...) pourraient être transformées ou qui pourrait même disparaître au profit d'un recrutement « sur profil » généralisé.

On décèle aussi quelques points communs : la volonté de « contrôler » davantage la formation (au

moins pour les PE), une remise en cause des INSPE, voire de l'université comme lieu de formation et la très grande méconnaissance de la réalité de la formation existante.

La formation et les conditions d'entrée dans le métier, en tant que telles, ne sont jamais au centre de la réflexion : c'est toujours par le constat de la crise de recrutement des enseignants que la question arrive. Ainsi, c'est en réponse au manque d'attractivité des concours (confirmé dans les sessions 2023) que le ministre de l'Éducation nationale (MEN) indique qu'il « *souhaite placer le concours de professeur des écoles à bac + 3, sans renoncer à la maîtrise* » (*Le Monde*, 29 juin 2023).

Cette déclaration aux nombreux impensés suscite à son tour un certain nombre de questions. Remarquons d'abord que, comme à l'accoutumée, elle se dispense de tenir compte de l'existant : l'université et en son sein les INSPÉ, n'y sont jamais mentionnés. Cette annonce et l'absence de réaction, tant de France Université (ex-CPU) que du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), dont dépendent pourtant les INSPÉ, ont pu susciter un vent de panique chez les collègues : se posent en effet la question de l'avenir même du « modèle » INSPÉ et au-delà des aspects institutionnels mêmes, celle des acteurs et actrices de la formation et de leur expertise.

Pour ce qui est du vivier étudiant concerné, les inconnues se multiplient :

- *Quel statut des étudiant-es après le concours ?* Élèves-fonctionnaires rémunéré-es ? Avec et/ou sans contrepartie de service ? Avec « engagement » (quinquennal ou décennal) ? Ou alors stagiaires en surnombre dans des classes de titulaires ?
- *Allongement de la durée du stage après le concours*, qui passerait à deux années pour correspondre à l'obtention d'un master ?

1. On en trouvera une synthèse en annexe et en ligne à cette adresse : <https://snesup.fr/article/lactualite-de-la-fde-apres-la-mise-en-place-de-la-reforme-blanc-synthese-du-collectif-fde-du-snesup-fsu-juin-2023>

- *Quel sera le statut de la formation ? : le master sera-t-il délivré par l'Université ou par une École professorale rectorale ? Maquettes à la main des équipes universitaires ou sous injonction de l'employeur ? Quel statut pour ces « écoles de formation » ?²*

- *Quel master ?* Si le concours est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau licence et si le stage probatoire est seulement d'une année – comme c'est le cas aujourd'hui – les enseignant-es du Premier degré sont-ils/elles condamnés-es à un demi-master ? Ou s'agit-il de délivrer un master « sur titre » comme certaines écoles d'ingénieur ?

- *Quelle sera la nature des épreuves du concours ?* Quelles conséquences pour les licences existantes : comment prendront-elles en compte la préparation au concours ? Développement de licences INSPÉ³ ? Des préparations aux concours vont-elles se constituer après la licence ? Seront-elles mutualisées avec les formations existantes ?

Le SNESUP ne défend pas le modèle actuel de la formation et demande au contraire sa complète remise à plat sans pour autant cautionner les propositions diverses et variées qui fleurissent et qui, toutes, font l'économie d'une réflexion de fond – la formation au métier d'enseignant n'en est sans doute pas jugée digne... Quel que soit le modèle choisi, il doit penser la formation d'un professionnel fonctionnaire autonome et susceptible de faire réussir tous les élèves. Dans cette optique, le caractère universitaire de la formation est indispensable : il permet la construction d'une identité professionnelle qui outille dans la durée et le développement d'une conscience réflexive des disciplines et de ses propres pratiques. Cette formation n'est possible que si elle se fonde sur la recherche. Défendons la formation, pas le formatage : le métier d'enseignant est un métier de conception pas

d'exécution ! Dans le contexte de la crise d'attractivité que nous connaissons, la solution n'est pas d'en rabattre sur la formation ou les statuts mais d'activer des leviers susceptibles d'améliorer réellement la formation et les conditions d'exercice : donner priorité à la formation, rétablir le caractère formateur des expériences « de terrain », mieux les articuler aux temps universitaires, ne pas utiliser les étudiants comme moyens d'enseignement, assurer le financement des études.

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE POUR LES STAGIAIRES À TEMPS COMPLET : RESPECT DES TEXTES !

Il semble qu'il y a une offensive de plusieurs rectorats à propos de la formation des stagiaires à temps complet (issus de MEEF) à la rentrée. Il convient donc de rappeler que le crédit de 10 à 20 jours de formation dont ils et elles bénéficient donne lieu à « allègement du service d'enseignement du stagiaire ». C'est ce que stipule clairement l'arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires. Ce temps de formation ne doit donc pas s'effectuer « en plus » du service complet : ni sur un jour semaine « libéré » dans l'emploi du temps (en demandant aux chefs d'établissement de ne pas placer de cours tel jour de la semaine pour que les stagiaires aillent en formation), ni sur les jours de vacances scolaires !

Les tentatives de détournement auxquelles on assiste doivent donc être dénoncées – y compris lorsqu'elles s'appuient sur le décret 2019 permettant à l'employeur d'imposer cinq jours de formation par an pendant les vacances scolaires, avec rémunération (décret n° 2019-935 du 6 sept. 2019 paru au *JORF* du 8 sept. 2019). La question a été soulevée par la FSU au CSAMEN de juillet 2023 et le ministère s'est engagé à le rappeler aux académies concernées.

2. Pour mémoire : les lauréat-es du concours de Conservateur des bibliothèques (Cat. A+), accessible à partir d'un diplôme de niveau Licence (bac+3), ont une formation de 18 mois durant laquelle ils et elles sont rémunérés-es. Quant aux futurs magistrat-es, avec un concours accessible avec un diplôme de niveau master 1 (bac+4), leur stage probatoire et rémunéré dure 31 mois.

3. À Créteil on ne donne plus d'heures aux collègues INSPE dans la licence Sciences de l'Éduc (crainte d'une concurrence entre UFR / INSPE ?).